

CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION



ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale de l'entreprise : Cie LA NOMADE

Numéro SIRET : 435 200 084 000 18

Code APE : 9001z

Licence d'entrepreneur de spectacle: ESV-R-2020-000569

Adresse : 25 rue du Général Sarraill 86000 Poitiers

Mail: cielanomade@gmail.com

Représentée par : Anne Marie Esnault Qualité : Présidente

Ci-après dénommée "LE PRODUCTEUR", d'une part,

et

Raison sociale : LA VILLE DE ROYAN

N° Siret : 211 703 060 0013 Code APE : 751A

TVA Intracommunautaire : Non assujetti

Adresse : 80 avenue de Pontailac – CS n° 80218 – 17205 ROYAN CEDEX

Téléphone : 05.46.39.56.56

Représentée par Patrick MARENGO en sa qualité de Maire de Royan

Représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR", d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

A - LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la salle de la crèche dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

MISE EN LIGNE LE 06-10-2022

CELA EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 – Objet

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après une représentation du spectacle ci-dessous défini, dans le lieu précité :

Nom du spectacle : " **Balade en forêt des sons**"
le 15 décembre 2022 à 15h

Article 2 - Obligations du producteur

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Il garantit à L'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

LE PRODUCTEUR fournira :

- au plus tard le 15 novembre 2022 les éléments nécessaires à la publicité du spectacle si demandé.

~~- préalablement à la signature du présent contrat, une photocopie du traité particulier conclu avec la ou les sociétés d'auteurs et/ou éditeurs concernant ce spectacle;~~

- si le producteur estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose l' ORGANISATEUR, il devrait, lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport; l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

Article 3 - Obligations de l'organisateur

En matière de publicité et d'information, l' ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Article 5 – Prix

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de **650,00 € T.T.C.** dont **200,00 €** de frais de déplacement

Somme T.T.C. en toutes lettres : **six cent cinquante euros.**

Prévoir un repas le midi

MISE EN LIGNE LE 06-10-2022

Article 6 - Montage, démontage, répétitions

Le lieu théâtral sera mis à la disposition du PRODUCTEUR à partir du 15 décembre 2022 à partir de 13h30 pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue du spectacle.

Article 7 – Assurances

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article 8 -Enregistrement-Diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

Article 9 – Paiement

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR (art. 5) sera effectué par mandat administratif après la représentation.

Article 10 - Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

En cas de spectacle en plein air, le mauvais temps ne constitue pas une clause de rupture de contrat et la somme fixée à l'article 5 reste due dans son intégralité. L'ORGANISATEUR peut prévoir une solution de repli.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 11 - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties

MISE EN LIGNE LE 06-10-2022

conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Poitiers.

Article 12 - Dispositions particulières

Ce contrat devra être renvoyé au producteur avant le 26 octobre 2022. Une fois ce délai expiré, le producteur sera libre de tout engagement.

Fait à Poitiers

Le 26 septembre 2022

En deux exemplaires

LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite "lu et approuvé".

lu et approuvé
la présidente Anne Marie Esmault

COMPAGNIE LA NOMADE
25 rue du Général Sarrail 85000 POITIERS
cielanomade@gmail.com
www.compagnielanomade.com
SIRET : 435 200 084 00019 - APE 9001Z
Licence n° ESV-R-2020-000569

P. MARENCO
Maire de Royan



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 06 octobre 2022